

La branche « famille » **Acteur clé de la politique familiale et de la cohésion sociale**

Créée en 1945, sur la base des caisses de compensation généralisées à partir de 1932, la branche Famille de la Sécurité Sociale est d'abord consacrée aux seules allocations familiales, avant de s'étendre à de nombreux autres domaines.

Dans l'immédiat après-guerre, l'objectif est d'améliorer le niveau de vie des familles, d'atténuer les inégalités de revenus (prestations sous condition de ressources) et d'accompagner le mouvement de reprise démographique (le baby-boom). Dès l'origine, la branche Famille est organisée en un réseau de Caisses d'Allocations familiales (Caf) couvrant tout le territoire et désormais au nombre de 102, pilotées par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

Aujourd'hui, la branche Famille couvre trois grands domaines :

- l'accompagnement des familles (allocations familiales, prestations familiales pour les familles nombreuses et/ou à faibles revenus, aides aux familles avec des enfants porteurs de handicaps, avance des pensions alimentaires impayées, financement congés parentaux et des modes d'accueil individuels et collectifs des jeunes enfants, etc.),
- les aides au logement,
- les prestations de solidarité (minima sociaux, comme le revenu de solidarité active [Rsa] ou l'allocation aux adultes handicapés [Aah]).

Les prestations et actions financées par les Caf relèvent de deux natures différentes :

- les prestations légales : il s'agit principalement d'aides financières versées sous forme de compléments de revenus (prestations familiales, allocations logement...) ou de revenus de substitution (Rsa, Aah),
- l'action sociale : elle prend différentes formes telles que les aides à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services (accueil des jeunes enfants, centres sociaux), accompagnement social des familles en difficulté (travail social, prévention des expulsions locatives, prêts ou aides financières ponctuelles), accompagnement de la parentalité (médiation familiale, accompagnement à la scolarité, rencontre entre parents, etc.).

Le financement de la branche Famille provient principalement des cotisations versées par les employeurs, d'impôts et de produits affectés (comme une partie de la Contribution sociale généralisée¹) ou du financement de certaines prestations par l'Etat (Aah, Rsa activité, aides au logement pour les ménages sans enfant à charge) ou par les départements (Rsa socle). La branche Famille déploie ses actions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017, signée entre l'Etat et la Cnaf, qui fixe trois grandes orientations :

- développer les services aux familles et réduire les inégalités,
- apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits et simplifier les démarches,
- renforcer l'efficacité de la production du service à l'allocataire et améliorer la qualité du traitement des droits.

Au cœur des politiques familiales et sociales françaises...

C'est dans ce cadre que la branche famille remplit sa mission en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et les associations. Dans un contexte de reprise de la natalité et de fluctuations économiques, elle a un poids considérable au sein de la politique familiale et des politiques d'inclusion sociale puisque ce sont près de 85,1 milliards d'Euros de prestations légales et familiales qui sont versées par les Caf à 11,8 millions d'allocataires en métropole et dans les départements d'outre-mer représentant 31 millions de personnes, soit près d'une personne sur deux vivant en France.

Les prestations familiales, à elles seules, constituent une part importante des revenus des familles (de l'ordre de 20 % dans les familles de trois enfants, davantage pour les familles plus nombreuses et les familles monoparentales). A travers les aides personnelles au logement, la branche famille gère les ¾ de la politique française au logement. A travers les minima sociaux² elle constitue un acteur majeur de la lutte contre l'exclusion et le handicap.

La branche famille consacre également 4,9 milliards d'Euros pour l'ensemble de son action sociale familiale, décentralisée, préventive et partenariale dont plus de la moitié est consacrée à l'accueil des jeunes enfants (enfants de moins de 6 ans et particulièrement de moins de 3 ans). Elle favorise également les loisirs des jeunes et l'accueil des enfants et adolescents pendant leurs temps libres, accompagne la fonction parentale, soutient les jeunes adultes et contribue de façon plus large à l'amélioration du cadre de vie des familles. Dans le domaine du logement, elle apporte des aides à l'équipement et à l'installation dans le logement, elle octroie des prêts aux familles endettées...

Dans la lutte nationale contre la précarité, la branche famille apporte une contribution prépondérante avec des actions ciblées, notamment dans l'accès aux droits avec une attention aux conditions d'accueil et de traitement des demandes et une plus grande proximité par la mise en place d'antennes locales dans les quartiers sensibles.

¹ Prélevée sur l'ensemble des revenus

² Revenu de solidarité active remplaçant, en 2009, le Revenu minimum d'insertion créé en 1988 et allocation d'adulte handicapé

... une organisation où la Cnaf est tête de réseau

L'expression « branche famille » désigne le réseau formé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et les 102 caisses d'allocations familiales (Caf) qui sont en charge du service des prestations légales, familiales et sociales et de l'action sociale familiale, sous le contrôle de l'Etat qui détermine les missions de la branche, les prestations à servir et les ressources.

La Cnaf est un établissement public qui définit la stratégie de la branche et les politiques d'action sociale à travers une contractualisation avec l'Etat (la Cog : Convention d'Objectifs et de Gestion) qu'elle décline en Contrats pluriannuels de gestion (CPG) passés avec chacune des Caf. Tête de réseau, la Cnaf est garante de l'homogénéité du service sur l'ensemble du territoire. Elle assure la gestion de la branche sous l'autorité de son Conseil d'administration et sous le contrôle de l'Etat. Elle répartit les ressources entre les Caf et réalise les grands investissements institutionnels. La Cnaf anime le réseau des caisses et produit des références et des méthodes, notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail. Elle évalue les Caf et leurs dirigeants. Elle donne son avis sur les projets de création ou de réforme des prestations et a aussi un pouvoir de proposition.

Les Caf sont des organismes de droit privé qui assurent une mission de service public régie par le Code de la Sécurité sociale. La Cnaf et les Caf ont chacune leur propre Conseil d'administration. Ils sont composés de représentants des employeurs, des syndicats de salariés, des associations familiales ainsi que de personnes qualifiées désignées par l'Etat. Ses membres sont désignés pour une durée de 5 ans.

Depuis 1996, un conseil de surveillance a été mis en place pour suivre l'exécution de la convention d'objectifs et de gestion.

Malgré l'importance et la complexité de la législation gérée (près de 18 000 règles de droits), tout est fait pour faciliter la vie des citoyens :

- interconnexion avec l'ensemble des systèmes sociaux et administratifs français pour échanger des informations utiles à la gestion des dossiers sans les redemander plusieurs fois aux citoyens
- dématérialisation des demandes de prestations et de la communication des informations,
- le site caf.fr apporte des informations détaillées sur les droits aux prestations et permet, non seulement, de réaliser des simulations de droits, mais également d'effectuer des demandes d'allocations ou de dialoguer en ligne avec sa Caf,
- le site Monenfant.fr informe les parents de jeunes enfants des caractéristiques des modes d'accueil, des modes d'accueil proches de leur domicile et leur permet de faire des simulations quant au coût restant à leur charge après les aides de leur Caf ; il sera prochainement étendu aux actions d'accompagnement de la parentalité ;
- la politique d'accueil des caisses d'Allocations familiales évolue vers la mise en place d'accueils sur rendez-vous pour éviter les longs temps d'attente aux guichets ainsi que vers l'organisation de « rendez-vous des droits » qui permettront de prendre en charge globalement les situations des familles les plus vulnérables qui auraient des droits à des prestations ou à des aides qu'elles ignoreraient ou ne sauraient pas faire valoir.

Chiffres clés

31 millions d'adultes et enfants couverts par des prestations versées par des Caf
(sur 66 millions d'habitants)
4.9 millions de bénéficiaires de prestations familiales proprement dites
6.1 millions de bénéficiaires d'allocations logement
2.5 millions de bénéficiaires du Rsa
Près de ¾ de l'action sociale vont à l'accueil du jeune enfant
1 244 personnes sont rattachées à la Cnaf
Sont reçus chaque année dans les Caf environ 15.9 millions de personnes
16.7 millions d'appels téléphoniques et 87 millions de courriers
288 millions de visites sur le site caf.fr

Publications (en ligne sur le caf.fr)

- Qui sommes-nous ?
- Etudes et statistiques
- International
- Vie de Famille



Président : M. Jean-Louis Deroussen
Directeur : M. Daniel Lenoir

CNAF
32, avenue Sibelle
756685 Paris Cedex 14 - France
Tél : (+33) 01 45 65 52 52
Fax : (+33) 01 45 65 53 77
Site web : www.cnaf.fr